

**MÉMOIRE JUSTIFICATIF DES DISPOSITIONS
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
LIE AU PROJET DU CANAL SEINE NORD EUROPE
- LOT 4 SECTEUR DE BERTINCOURT –**

COMMUNES DE BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE,
NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU, ET VILLERS-
PLOUICH

avec extensions sur les

COMMUNES DE BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS,
GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS,
HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL ET SOREL

1. Cadre de l'opération et procédure

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) du secteur de Bertincourt (lot 4) a été ordonné par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 7 mai 2019.

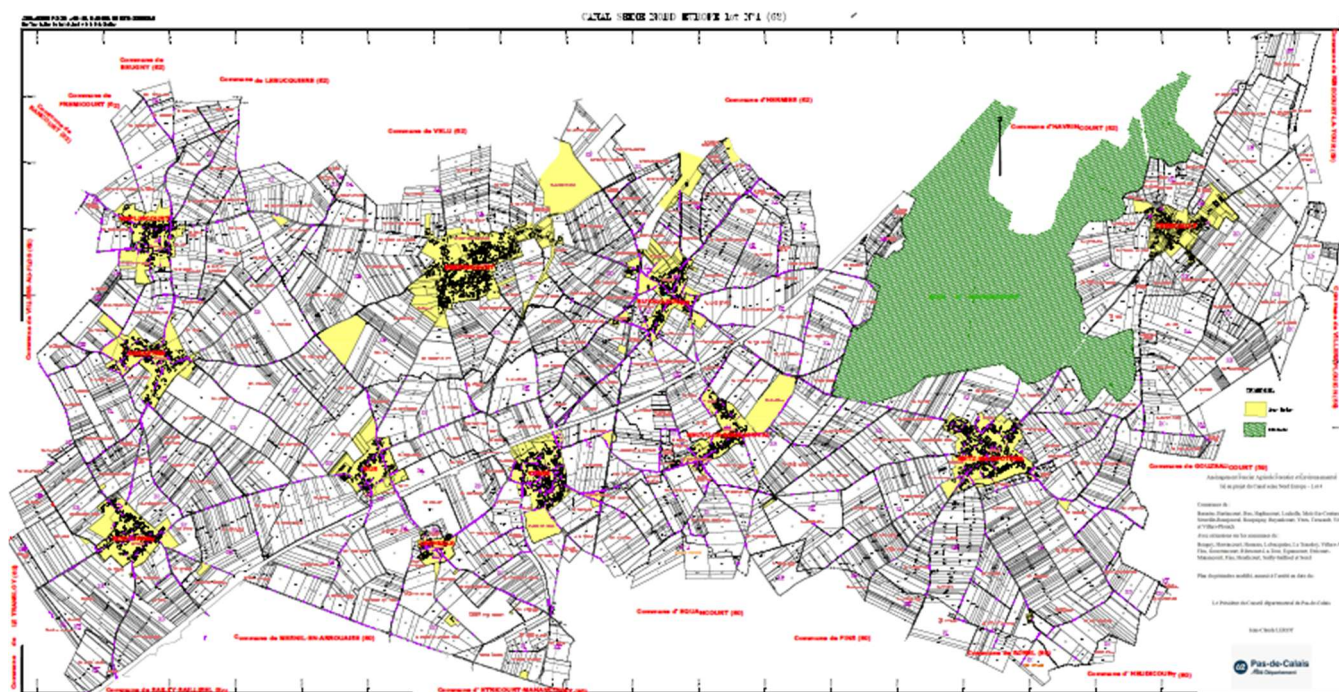
Cette opération est directement liée à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE), un ouvrage linéaire dont l'emprise est incluse dans le périmètre d'aménagement.

En aménagement foncier, l'inclusion d'emprise consiste à intégrer dans le périmètre de l'opération les terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage public, afin de pouvoir réorganiser les parcelles et compenser équitablement les propriétaires concernés par des échanges de terres plutôt que par une simple expropriation.

Caractéristiques du périmètre (Lot 4 - Secteur de Bertincourt)

Caractéristiques	Données de l'opération
Périmètre total	5 574 ha
Maitre d'ouvrage	Conseil départemental du Pas-de-Calais Service de l'Aménagement, des Espaces Naturels et de l'Itinérance Hôtel du département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9 Chargé du projet : Fabrice THIEBAUT / Tél 03.21.21.90.23 thiebaut.fabrice@pasdecals.fr

Communes principales du périmètre	BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU, ET VILLERS-PLOUICH
Communes en extension	BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL ET SOREL
Communes touchées au titre de la loi sur l'eau	MESNIL EN ARROUAISE
Opérateurs techniques	Cabinet GE7V (Géomètre-Expert), Cabinet Thierry CHALLON et V2R (Étude d'impact)



Le périmètre de l'aménagement foncier du lot 4 – secteur de Bertincourt

2. Fondements Juridiques et Gouvernance de l'Enquête

L'opération est régie par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre I, Titre II) et du Code de l'Environnement (Art. L.121-1, L.214-1).

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), organe décisionnel central, assure la transparence des débats entre élus, exploitants et administrations. Conformément à la réglementation, la CIAF a été constituée par arrêté du Conseil départemental le 12 février 2016.

3. Chronologie des étapes

Dates	Étape franchie
2008	Démarrage des études préalables à un aménagement foncier
07/05/2019	Arrêté ordonnant la procédure d'AFAFAE et fixant le périmètre
02/02/2022	La CIAF valide le classement des terres
Septembre 2025	Consultation officieuse sur l'avant-projet parcellaire et le programme des travaux connexes
24/02/2026	La CIAF valide le projet et demande au département de le soumettre à une enquête publique
Calendrier prévisionnel	
Septembre-octobre 2026	Enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes
Printemps 2027	Enquête devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
Septembre 2027	Prise de possession par les exploitants des nouveaux ilots d'exploitation
Janvier 2028	Clôture de l'opération

4. Objectifs et principes de l'AFAFE

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- **Restructuration et optimisation** : regrouper les îlots d'exploitation pour compenser le morcellement induit par l'infrastructure linéaire, le canal Seine Nord Europe, et améliorer les conditions de culture avec refonte du réseau de voiries.
- **Équité foncière** : assurer à chaque propriétaire une attribution équivalente en valeur de productivité réelle aux apports initiaux.
- **Intégration environnementale** : sanctuariser les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000) et renforcer la Trame Verte et Bleue.
- **Aménagement rural et hydraulique** : adapter le réseau de voirie et mettre en œuvre un programme de travaux connexes pour la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la CIAF a pris en compte :

- **L'équivalence de valeur** : chaque propriétaire doit recevoir une superficie équivalente, en valeur de productivité, à ses apports déduction faite du prélèvement pour les ouvrages collectifs, déterminé lors de la phase de classement. Ce dernier a conclu à l'établissement d'une grille incluant 10 catégories de sol de polyculture, de la plus productive à 10 00 points l'hectare jusqu'aux terrains de moindre valeur à 1000 points l'hectare.
- **Les enjeux environnementaux** : le projet respecte scrupuleusement l'Arrêté Inter-Préfectoral du 11 et 25 janvier 2019, imposant le maintien des haies, des arbres remarquables et la protection des zones humides, ainsi que l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies, fossés à redents) pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

5. Statistiques du projet

Surface du périmètre	5 573ha 95a 22ca
Nombre de propriétaires	1 133
Nombre de comptes de propriété	1 257
Nombre d'exploitants	281

	AVANT Aménagement foncier	APRES Aménagement foncier	%
Nombre de parcelles	4 579	2 431	- 53 %
Nombre d'îlots d'exploitation	2 192	861	- 60 %
Nombre moyen d'îlots par exploitant	7,8	3,05	- 60 %
Surface moyenne des îlots d'exploitation	2ha 54a 44a	6ha 42a 66ca	+ 152,5 %

	Hectares	Valeur (nombre de points)
Réserves SAFER + VNF + Etat	207ha 10a 26ca	1 982 826
Emprise du CSNE + Occupation temporaire	210ha 80a 87ca	1 899 747
Compte tenu des réserves SAFER supérieures aux emprises du CSNE, il n'y a pas de prélèvement à effectuer sur l'ensemble des propriétés pour créer l'ouvrage.		
Emprise AFR pour les travaux connexes	34ha 20a 19ca	317 189
Un prélèvement de 0,89 % sera effectué sur l'ensemble des propriétés en vue de constituer les emprises attribuées à l'AFR.		

6. Programme des travaux connexes

Les travaux connexes sont indispensables pour rétablir et améliorer la desserte du territoire après la construction du canal et pour prendre en compte les enjeux environnementaux et hydrauliques.

Leur financement est sécurisé par la convention signée le 09 décembre 2011 entre les VNF, les départements et la chambre d'agriculture, et relative au financement des travaux connexes liés à la réalisation du Canal Seine Nord Europe. Le montant de l'ensemble des travaux connexes s'élève à environ 9 550 290 euros HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sera assurée par l'Association Foncière intercommunale créée spécialement pour cette opération.

Travaux connexes VOIRIE (création, renforcement, réfection)

Nature	Quantité	Unité	Montant total € HT
CRÉATION			
Chemin T1	677	ml	169 250
Chemin T2	7 670	ml	843 700
Chemin T3	1 383	ml	82 980
Chemin T3bis	2 689	ml	16 134
Chemin pédestre	1 917	ml	11 502
RENFORCEMENT			
Chemins T2, T3 en T1	8 456	ml	2 114 000
Chemins T3Bis et T3 en T2	29 733	ml	3 270 630
Chemins T3 bis en T3	485	ml	29 100
RÉFECTION			
Chemin T1	249	ml	19 920
Chemin T3	638	ml	9 570
Chemin T3bis	1 162	ml	4 648

Travaux connexes agricoles complémentaires

Nature	Quantité	Unité	Montant total € HT
Suppressions de chemin			
Chemin T1	1 138	ml	125 180
Chemin T2	3 697	ml	184 850

Chemin T3	5 818	ml	232 720
Chemin T3Bis	5 315	ml	26 575
TOTAL	15 968	ml	
Déplacements de clôtures	770	ml	7 700
Création de 6 plateformes collectives	13 513	m ²	371 607
Enlèvement de talus	164	ml	1 640

Travaux connexes environnementaux et hydrauliques

Nature	Quantité	Unité	Montant total € HT
Création de haies	38 541	ml	909 135
Création de fossé de rétention	9 513	ml	475 650
Création de fossé simple	402	ml	6 030
Création de noue	687	ml	24 045
Bande enherbée	2 159	ml	9 608
Création de bassin	21 213	m ³	424 260
Plantation arbres	16	U	304
Plantation arbustes	9 915	m ²	148 725
Suppression de bosquet	769	m ²	6 152
Arrachage d'arbres	16	U	6 400
Dépôt de terre végétale	3100	m ²	18 600
Recréation de pâture	800	m ²	800

Montant final en € HT

Travaux de voirie	6 571 434
Travaux environnementaux	2 029 709
Travaux complémentaires agricoles	950 272
Total	9 551 415

7. Fixation des dates de prise de possession

La CIAF, réunie le 24 février dernier, a fixé les dates limites de récolte et de prise de possession pour l'année 2027 comme suit :

Cultures	Date / Condition
Escourgeon	1 ^{er} septembre 2027
Blé, Avoine, Pois, Colza	15 septembre 2027
Pommes de terre, Maïs fourrage	15 novembre 2027
Betteraves sucrières, Endives, Maïs grains	30 décembre 2027
Pâtures et Abris	15 janvier 2028 (date limite pour l'enlèvement des clôtures par l'ancien propriétaire)
Arbres et Haies	Les transplantations ou abattages (avec dessouchage obligatoire) doivent être terminés au plus tard le 15 février 2028
Droit de Chasse	Exceptionnellement maintenu sur les anciennes parcelles pour la saison 2027-2028
Mutations de propriété	Tout projet de vente ou donation entre vifs doit être signalé à la CIAF

La CIAF a également approuvé le projet parcellaire et le programme de travaux connexes et demandé au département de les soumettre à une enquête publique.

8. Justification de l'intérêt public et conclusions

En conciliant la modernisation des structures agricoles avec une rigueur environnementale sans précédent, le projet d'aménagement foncier du secteur de Bertincourt constitue une réponse proportionnée et nécessaire aux impacts du Canal Seine-Nord Europe et sert l'intérêt général.

La conformité aux prescriptions environnementales et hydrauliques de l'arrêté inter-préfectoral de 2019 et l'engagement financier des partenaires garantissent la pérennité du paysage rural.

L'enquête publique constitue l'ultime étape permettant d'affiner ce projet collectif.

Conformément à la circulaire du 18 novembre 2008 relative au rôle de l'État en matière d'environnement dans la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact ont été transmis en juin pour avis à l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 10 septembre. Un mémoire en réponse a été rédigé. Ces documents font partie des pièces du dossier de l'enquête publique.